

Entretien prénatal précoce

Contexte

L'entretien prénatal précoce (EPP), créé par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 est une intervention de prévention devenue obligatoire depuis le 1er mai 2020. Cette réforme prioritaire s'inscrit dans le cadre du chantier interministériel des 1 000 premiers jours de l'enfant et plus particulièrement du « parcours des 1000 premiers jours », dont l'entretien prénatal précoce constitue le premier moment clé. Afin que cette mesure remplisse pleinement ses objectifs, il convient de s'inscrire dans le parcours mis en place comme suit :

- **Module 1A : Actualisation des connaissances** Ce module est réalisé en e-learning d'une durée totale de 2 heures (séquences de 20 minutes). Les inscriptions sont réalisées auprès des chargé(e)s de formation de vos établissements. Le suivi de ce module est un **pré-requis obligatoire pour poursuivre sur le module 1B**.
- **Module 1B : Formation socle** Ce module est réalisé en présentiel sur 2 jours. **Pré-requis : avoir suivi le module 1A**
- **Module 2 : Accompagner les femmes/couples en situation complexe** Ce module est réalisé en présentiel sur 2 jours. **Pré-requis : avoir suivi les modules 1A et 1B**

Objectifs

Cf. objectifs par module

Exercice
2026

Code de formation
3-19

Nature
AFN

Modules

- **Actualisation des connaissances**
Durée : 2 heures
- **Formation socle**
Durée : 14 heures
- **Accompagner les femmes/couples en situation complexe**
Durée : 14 heures